



Polytech Paris-Sud
Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech
(PeiP)

Règlement des études
et modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2017-2018



Sommaire

1. Préambule.....	1
2. Organisation des études	2
2.1. Répartition temporelle et Unités d’Enseignement	2
2.2. Nature des enseignements	2
2.3. Stages et expériences professionnelles	2
2.4. Mobilité internationale.....	2
2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs	3
2.5.1 - Evaluation des travaux pratiques.....	3
2.5.2 - Evaluation des projets.....	3
2.5.3 - Evaluation des stages	3
2.5.4 - Evaluation des épreuves complémentaires	3
2.5.5 - Relevés de notes des élèves	4
2.6. Assiduité	4
2.6.1 - Absence lors d’une activité d’enseignement	4
2.6.2 - Absence lors d’une épreuve	4
2.7. Projets à l’initiative des élèves.....	4
2.8. Coursus aménagés	5
2.9. Césure	5
3. Jury d’école et commissions préparatoires au jury d’école	6
3.1. Commissions préparatoires au jury d’école	6
3.2. Jury d’école	6
3.3. Compétences du jury d’école.....	6
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	7
4.1. Validation des unités d’enseignement.....	7
4.2. Validation de semestre.....	7
4.3. Validation d’année.....	7
4.4. Modalités d’octroi des ECTS.....	7
4.5. Conditions de poursuite du cursus de formation	7
5. Règlement des épreuves d’évaluation.....	8
5.1. Accès des candidats aux salles d’examen	8
5.2. Consignes générales.	8
5.3. Infraction, plagiat, fraude.....	8
5.4. Respect des délais.....	9
Annexe 1. Actions citoyennes contribuant à l’obtention de « points PoPS ».....	10
Annexe 2. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques.....	11
A2.1 Voie A : Coefficients et ECTS pour la première année.....	11
A2.2 Voie A : Coefficients et ECTS pour la deuxième année.....	12
A2.3 Voie C : Coefficients et ECTS pour la deuxième année.....	13

1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent au Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech des voies A et C, c'est-à-dire :

- aux années 1 et 2 de la formation pour les étudiants recrutés après un baccalauréat de la série S, ci-dessous désignées par « PeiP-A » ;
- à l'année 2 de la formation pour les étudiants recrutés directement en deuxième année sur concours à l'issue de la première année commune des études de santé, ci-dessous désignées par « PeiP-C ».

La réussite au Parcours donne accès de droit à l'une au moins des spécialités ingénieur du réseau Polytech pour effectuer les trois années du cycle ingénieur.

2. Organisation des études

2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Les enseignements sont organisés en semestres. Le volume horaire d'enseignement encadré dans chaque semestre est d'environ 400h. Le volume total de l'année ne peut excéder 750 heures encadrées.

Les enseignements (modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre différents modules et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

2.2. Nature des enseignements

La formation peut comprendre :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement. Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

2.3. Stages et expériences professionnelles

Le cursus du PeiP-A comporte un stage en fin de première année dont la durée minimum est précisée dans la maquette pédagogique. Le cursus du PeiP-A comporte un stage obligatoire de quatre semaines minimum qui doit être effectué en fin de première année.

Une convention de stage ne peut en aucun cas aller au-delà de la date du jury de fin d'année (jury qui doit se tenir durant l'année universitaire, soit au plus tard le 30 Septembre).

2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi...etc. Le réseau Polytech recommande que la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures soit d'au moins un trimestre.

Spécificités locales Polytech Paris-Sud.

Une mobilité internationale d'au moins douze semaines sera exigée pour la délivrance du diplôme d'ingénieur. Seront prises en compte toutes les périodes d'études et les stages réalisés hors du territoire national au cours des études supérieures des élèves¹.

¹ Les séjours académiques, les stages et les années de césure hors du territoire national peuvent rentrer dans le cadre de la mobilité internationale. La mobilité internationale au titre du diplôme est validée lorsqu'elle est effectuée sur les années post bac ou lorsque le bac (ou équivalent) a été passé à l'étranger. Bien évidemment, la mobilité au titre du diplôme est validée lorsque l'étudiant est étranger et n'a pas fait ses études universitaires en France.

2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

A Polytech Paris-Sud, l'évaluation s'effectue sous forme de contrôle continu.

Les évaluations sont notées de 0 à 20. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves *tout au long de chaque semestre et au plus tard* avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des modules composant l'UE en prenant en compte leur pondération respective².

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

En particulier :

2.5.1 - Evaluation des travaux pratiques

Les travaux pratiques sont évalués en tenant compte :

- de la qualité du travail fourni en séance de TP,
- du compte rendu écrit.

2.5.2 - Evaluation des projets

L'évaluation des projets s'appuie sur plusieurs composantes, qui peuvent être :

- l'évaluation du travail personnel et collectif accompli lors des séances encadrées de projet ;
- les qualités d'organisation, de sociabilité et de leadership des membres d'un même groupe ;
- la qualité de la maquette ou du programme réalisés ;
- la qualité du rapport ou compte rendu écrit ;
- la qualité de la soutenance orale.

2.5.3 - Evaluation des stages

L'évaluation des activités de l'élève dans l'entreprise s'appuie sur plusieurs composantes, qui peuvent être :

- l'évaluation du travail établie conjointement par le maître de stage et par le tuteur académique de l'élève ;
- l'évaluation du (des) mémoire(s) ;
- l'évaluation de la (des) soutenance(s) orale(s).

2.5.4 - Evaluation des épreuves complémentaires

La commission préparatoire (cf. infra) pourra autoriser certains élèves en difficulté à l'issue du contrôle continu à passer les épreuves complémentaires qui lui seront précisées.

La commission préparatoire détermine la forme que prendra chaque épreuve complémentaire (écrit, oral).

Par défaut la note de l'épreuve complémentaire remplace la moyenne du module. La commission peut décider d'une éventuelle conservation d'une partie des notes de contrôle continu uniquement pour les évaluations qui ne peuvent être matériellement organisées sous forme d'épreuve complémentaire (TP, projet, ...).

² L'éventuelle absence d'un élève à une ou plusieurs évaluations d'un module n'affecte pas le coefficient de ce module dans le calcul de la note de l'UE. Au vu des situations particulières, le jury peut décider d'attribuer des points supplémentaires à l'élève, dits points de jury, pour augmenter sa note d'UE.

La note finale obtenue dans chaque module sera calculée en conservant pour chaque composante de l'évaluation la meilleure des notes obtenues en contrôle continu ou lors de l'épreuve complémentaire (règle du sup).

Toutefois, par souci d'équité, les notes permettant le classement des élèves, en particulier au sein du réseau Polytech, seront les notes obtenues avant épreuves complémentaires.

En cas d'absence à cette épreuve complémentaire, quelle qu'en soit la raison, une note de zéro sera prise en compte lors des délibérations.

2.5.5 - Relevés de notes des élèves

La note de chaque semestre est la moyenne pondérée de chaque note d'UE affectée d'un poids correspondant à la somme des coefficients des modules qui la composent.

La note de l'année est la moyenne pondérée des notes obtenues dans les UE.

Le nombre d'absences non justifiées, comptabilisé à minima lors des contrôles de présence, figurera sur le relevé de notes.

2.6. Assiduité

Les justificatifs d'absence devront être adressés par écrit aux secrétariats pédagogiques, en y joignant tous les documents permettant d'en constater la validité : certificats médicaux, convocations, etc.

Pour les absences prévisibles (permis de conduire, rendez-vous médicaux, fêtes religieuses³, etc...) une autorisation devra être demandée à l'avance au responsable pédagogique. Les absences imprévues (maladie, ...) seront signalées au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

2.6.1 - Absence lors d'une activité d'enseignement

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

Au-delà de cinq absences non justifiées, l'élève encourt le risque de ne pas être admis dans l'année supérieure.

2.6.2 - Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro.

En cas d'absence justifiée, le responsable du module d'enseignement décidera selon l'importance de l'épreuve de la conduite à tenir :

- non prise en compte de l'épreuve dans le calcul de la moyenne du module
- participation à l'unique épreuve complémentaire organisée dans le module.

En cas d'absence à cette épreuve complémentaire, quelle qu'en soit la raison, une note de zéro sera prise en compte lors des délibérations.

2.7. Projets à l'initiative des élèves

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations *de l'école ou de l'université* dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur ; à ce titre, ils peuvent faire l'objet d'obligation pour la validation du diplôme d'ingénieur.

³ Le calendrier des fêtes religieuses donnant droit à autorisation d'absence est celui publié chaque année au bulletin officiel de l'Éducation Nationale

Spécificités locales Polytech Paris-Sud.

Pendant le cycle préparatoire, l'école encourage ces engagements à travers l'attribution de points de bonus appelés « points PoPS ».

La note d'année peut être augmentée d'un bonus accordé au vu de l'investissement de l'élève dans la vie associative, dans la vie de l'école et plus généralement de l'université. Le conseil de Direction du 7 mai 2012 a fixé le plafond de ce bonus à 0,5 points sur la moyenne de l'année. Ce bonus est obtenu en cumulant jusqu'à 10 points de bonus (appelés points PoPS) associés à des évènements et actions dans/pour l'école. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est proposée en annexe (§6).

2.8. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

2.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par *décision du Président de l'Université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université Paris-Sud (Circulaire n°2015-122 du 22 Juillet 2015).*

Toute demande de césure devra être adressée par l'étudiant via le formulaire de demande d'année de césure⁴ à la commission de la pédagogie de l'Université après avis de la composante Polytech Paris-Sud.

L'étudiant conserve la bourse (s'il est éligible), ainsi que le statut étudiant pendant l'année de césure.

Il est inscrit administrativement et peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique.

⁴ <http://intranet.polytech.u-psud.fr/i/index.php?id=3181>

<https://www.u-psud.fr/fr/vie-etudiante/vie-pratique/cesure-universitaire.html>

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires...etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité et/ou un des membres du jury d'école par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves mais sont exécutoires pour ce qui concerne les épreuves complémentaires.

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, d'un représentant industriel, du responsable des formations et des responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être conduit à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. ; Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- la validation de la liste d'attribution des points PoPS.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement

Une unité d'enseignement est validée lorsque sa note est supérieure ou égale à 10.

Cas particulier : l'UE de stage de fin de première année en PeiP-A est validée si l'élève fait établir une convention de stage en suivant les instructions qui lui seront données, et qu'il les respecte.

La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

4.2. Validation de semestre

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale à 10 ;
- la note de chaque UE soit supérieure ou égale au seuil défini dans la maquette pédagogique ;
- l'UE a2c9 (stage), si elle appartient au semestre considéré, soit validée.

4.3. Validation d'année

Si les deux semestres de l'année sont validés, l'année est validée de droit.

Sinon, pour que l'année soit validée, il faut que :

- la moyenne annuelle de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne de chaque UE de l'année soit supérieure ou égale au seuil défini dans la maquette pédagogique.
- l'UE a2c9 (stage), si elle appartient à l'année considérée, soit validée.

4.4. Modalités d'octroi des ECTS

La validation de l'année entraîne l'octroi de 60 ECTS.

A défaut, la validation du semestre entraîne l'octroi de 30 ECTS.

A défaut, les crédits ECTS avec leur grade le cas échéant sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas d'échec définitif.

4.5. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Seuls les élèves qui ont validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure.

Aucune réinscription au titre du redoublement n'est autorisée en PeiP.

Néanmoins, le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

5. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

5.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, à défaut, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

5.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

5.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 5.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

L'école fait appel à un outil de détection des plagiat qui accède à une très large base de données de documents. L'analyse par ce service des documents remis par les élèves (rapports, comptes-rendus, etc.) permettra de caractériser la fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;

- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

5.4. Respect des délais

Plusieurs modules imposent aux élèves des délais pour la remise de documents, par exemple :

- de comptes rendus de TP ;
- de devoirs à la maison ;
- de rapports ;
- de documents de nature administrative (convention de stage, par exemple).

Le non-respect des délais entraîne un alourdissement important des tâches de gestion. Il constitue un manque de respect vis-à-vis des personnes qui les imposent, mais aussi vis-à-vis des élèves qui veillent par leur ponctualité à un bon déroulement général de la formation. Aussi, en l'absence de justification, un non-respect de délai entraîne une note de 0 / 20 au module concerné.

Annexe 1. Actions citoyennes contribuant à l'obtention de « points PoPS »

Liste des activités donnant lieu à des points :

- Participation à l'enquête Electra en S1, S3 et S4 2 pts
- Représentation de l'école dans les salons 2 pts
- Représentation de l'école dans les forums 2 pts
- Représentation de l'école dans les lycées 4 pts
- Participation aux Journées Portes Ouvertes 2 pts
- Participation à l'organisation de la journée du parrain 2 pts
- Représentation dans les conseils 2 pts
- Participation aux concours avec rayonnement de l'école 6 pts max
concours nationaux ou internationaux lors de projets si des résultats notables sont obtenus à un concours, à des tournois interpolytech en cas d'organisation et/ou de résultats
- Tutorat scientifique entre élèves 6 pts max
- Organisation de conférences métiers (pour les FC) 3 pts/conf
- Participation aux associations (évaluée par les responsables des associations) 10 pts max

L'obtention de ce bonus est conditionnée à la remise d'une fiche de projet et d'un bilan écrit de l'action menée. Les listes d'attribution de points PoPS s'établissent en tenant compte du nombre d'heures moyen par semaine ou par l'estimation globale de l'implication de chacun dans la force de proposition, l'engagement, le volontariat et le sérieux dans la gestion des tâches.

Le président de chaque association doit remettre une liste d'attribution de points PoPS au président du BIPS (Bureau des ingénieurs de Paris-Sud). Le BIPS valide alors globalement l'implication de chaque association et définit une liste d'attribution de points PoPS des membres du bureau (président, vice-président, trésorier, ...).

In fine cette liste est finalisée par le président du BIPS et les directeurs adjoints et validée en conseil de direction.

Cette liste est non exhaustive et d'autres actions, non listées ici, peuvent faire l'objet de l'attribution de points si le conseil de direction qui est saisi d'une demande les valide en cours d'année.

Annexe 2. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques

A2.1 Voie A : Coefficients et ECTS pour la première année

Parcours écoles ingénieurs Polytech voie A	Seuil	Coefficient	ECTS
--	-------	-------------	------

1ère année	10	100	60
-------------------	-----------	------------	-----------

1er semestre		10	50	30
UEa1c1	Langues et culture de l'ingénieur	8	3	2
a1c1-1	Anglais		3	
UEa1c2	Sciences de la matière	8	20	12
a1c2-1	Mécanique 1		7	
a1c2-2	Lumière, images et couleurs		4	
a1c2-3	Architecture de la matière 1		5	
a1c2-4	Electronique numérique		4	
UEa1c3	Mathématiques et informatique	8	21	12
a1c3-1	Mathématiques 1		14	
a1c3-2	Informatique 1		7	
UEa1c4	Ouverture	8	6	4
a1c4-1	Option		3	
a1c4-2	Scilab		3	

2nd semestre		10	50	30
UEa2c1	Langues et culture de l'ingénieur	8	6	4
a2c1-1	Anglais		3	
a2c1-2	Environnement stratégique		3	
UEa2c2	Sciences de la matière	8	23	15
a2c2-1	Mécanique 2		9	
a2c2-2	Electrocinétique		4	
a2c2-3	Thermochimie		10	
UEa2c3	Mathématiques et informatique	8	21	11
a2c3-1	Mathématiques 2		14	
a2c3-2	Informatique 2		7	
UEa2c9	Ouverture		0	0

A2.2 Voie A : Coefficients et ECTS pour la deuxième année

Parcours écoles ingénieurs Polytech voie A		Seuil	Coefficient	ECTS
2ème année		10	100	60
1er semestre		10	50	30
UEb1c1	Langues et culture de l'ingénieur	8	7	4
b1c1-1	Anglais		4	
b1c1-2	Communication		3	
UEb1c2	Sciences de la matière	8	20	12
b1c2-1	Ondes mécaniques		8	
b1c2-2	Electricité et magnétisme		8	
b1c2-3	Architecture de la matière 2		4	
UEb1c3	Mathématiques et informatique	8	20	12
b1c3-1	Mathématiques 3		15	
b1c3-2	Informatique 3		5	
UEb1c4	Ouverture	8	3	2
b1c4-1	Option		3	
2nd semestre		10	50	30
UEb2c1	Langues et culture de l'ingénieur	8	4	2
b2c1-1	Anglais		4	
UEb2c2	Sciences de la matière	8	22	13
b2c2-1	Ondes électromagnétiques		8	
b2c2-2	Thermodynamique		4	
b2c2-3	Mécanismes réactionnels en chimie organique		6	
b2c2-4	Chimie de l'état solide		4	
UEb2c3	Mathématiques et informatique	8	24	15
b2c3-1	Mathématiques 4		15	
b2c3-2	Informatique 4		9	
UEb2c10	Stage facultatif		0	0

A2.3 Voie C : Coefficients et ECTS pour la deuxième année

Parcours écoles ingénieurs Polytech voie C		Seuil	Coefficient	ECTS
2ème année		10	100	60
1er semestre		10	50	30
UEm1c1	Langues et culture de l'ingénieur	8	6	4
m1c1-1	Anglais		3	
m1c1-2	Communication		3	
UEm1c2	Sciences de la matière	8	20	11
m1c2-1	Mécanique 1		4	
m1c2-2	Electricité et magnétisme		5	
m1c2-3	Ondes mécaniques		7	
m1c2-4	Electronique numérique		4	
UEm1c3	Mathématiques et informatique	8	21	13
m1c3-1	Mathématiques 1		14	
m1c3-2	Informatique 1		7	
UEm1c4	Ouverture	8	3	2
m1c4-1	Option		3	
2nd semestre		10	50	30
UEm2c1	Langues et cultures de l'ingénieur	8	3	2
m2c1-1	Anglais		3	
UEm2c2	Sciences de la matière	8	22	14
m2c2-1	Mécanique 2		9	
m2c2-2	Ondes électromagnétiques		7	
m2c2-3	Thermodynamique		3	
m2c2-4	Electrocinétique		3	
UEm2c3	Mathématiques et informatique	8	25	14
m2c3-1	Mathématiques 2		13	
m2c3-2	Informatique 2		7	
m2c3-3	Scilab		3	
m2c3-4	Projet informatique		2	
UEm2c10	Stage facultatif		0	0